

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007**

Délibération
n° 2007.03.103

**Contrat local
initiatives climat
(CLIC) soutenu par
l'agence de
l'environnement et de
la maîtrise de
l'énergie (ADEME) et
la région Poitou-
Charentes :
approbation du projet
de contrat**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Daniel OPIC, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

Jean DUMERGUE, François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD

CONTRAT LOCAL INITIATIVES CLIMAT (CLIC) SOUTENU PAR L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) ET LA REGION POITOU-CHARENTES : APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT
--

Soucieuse de prendre une part active dans la lutte contre le changement climatique, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême (ComAGA) a approuvé, en 2006, l'opportunité de réaliser, avec le soutien de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), un diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), portant sur la mesure des émissions de la ComAGA et des communes membres en tant qu'administrations mais également des activités publiques et privées de l'agglomération.

Les résultats du diagnostic des émissions de GES ont permis de mettre en évidence, selon les entités étudiées, les principaux « postes émetteurs » au sein du Grand Angoulême :

- ❑ Collectivités Locales : émissions évaluées à environ 36 000 T éq. CO₂, se répartissant entre quatre postes principaux : l'énergie et la climatisation, les immobilisations (construction de bâtiments et de routes), les transports et les achats de matériaux (l'ensemble de ces émissions représentant 2 % des émissions du territoire) ;
- ❑ Territoire : émissions évaluées à 885 000 T éq. CO₂ (hors émissions des cinq entreprises « soumises à quotas »), se répartissant entre trois secteurs prépondérants : les transports (50 % des émissions), l'énergie dans le résidentiel et le tertiaire (21 % des émissions) et l'industrie (14 % des émissions).

La réalisation de ce diagnostic territorial constitue le premier pas vers la mise en œuvre d'une politique communautaire de réduction des émissions de GES et d'adaptation de la collectivité aux conséquences attendues des changements climatiques. Convaincue de l'urgence à adopter des réponses publiques adaptées, susceptibles d'induire de nouveaux comportements et conformément à la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2007, la ComAGA souhaite, à présent, sur la base de ce diagnostic, poursuivre la démarche et s'engager dans un plan climat territorial, au travers de la signature d'un Contrat Local Initiatives Climat (CLIC).

Ce nouveau dispositif contractuel, proposé par l'ADEME et le conseil régional Poitou-Charentes, a pour objectif de réduire, à l'échelle des territoires concernés, les émissions de GES et de décliner le mode opératoire mis en œuvre dans le cadre de la démarche régionale « Initiatives Climat en Poitou-Charentes » (visant à permettre à la région Poitou-Charentes de respecter l'objectif national de stabilisation des émissions d'origine énergétique).

L'ambition de la ComAGA est d'élaborer, grâce aux dispositions prévues par ce contrat, une véritable stratégie à l'échelle de son territoire permettant d'agir significativement sur tout ou partie des principales sources d'émission de GES.

Il s'agira par ce nouvel engagement :

- ❑ de répondre aux alertes récemment reformulées par la communauté scientifique, en préconisant, dans le droit fil des accords internationaux de Kyoto, des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES à l'échelle de l'agglomération ;

- ❑ de mobiliser, autour de ce dispositif, l'ensemble des acteurs du territoire, en capacité d'infléchir sur les pratiques individuelles et collectives et de préparer nos concitoyens aux conséquences inéluctables sur la vie quotidienne des évolutions climatiques et au nécessaire changement des comportements.

La ComAGA souhaite, à ce titre, s'inscrire, pour le long terme, dans la dynamique « facteur 4 » ayant pour objectif de diviser par 4 ses émissions à l'horizon 2050 ; et pour le plus court terme, réduire ses émissions de 5 % d'ici 2010, 10 % d'ici 2015 et 20 % d'ici 2020, conformément aux objectifs régionaux (réduction de 800 000T, soit environ – 8 % pour la période 2008-2012 par rapport à 1990) et aux objectifs affichés par l'union européenne (au minimum – 20 % d'émissions d'ici à 2020).

Dans ce cadre, le projet de Contrat Local Initiatives Climat est assorti de quatre objectifs généraux :

- ❑ la conduite, au service d'un projet d'aménagement durable du territoire, d'actions exemplaires de la ComAGA dans différents domaines de compétence ;
- ❑ le renforcement de l'action d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des citoyens et des professionnels, issus de divers secteurs d'activités, en s'appuyant notamment sur le réseau des partenaires de la future « Maison de l'Environnement » ;
- ❑ l'organisation d'une concertation partenariale conduite à l'échelle du territoire de l'agglomération autour d'une charte d'engagements communs, susceptible de favoriser une action volontariste des différents acteurs concernés ;
- ❑ l'élaboration, pour le territoire du Grand Angoulême et sur la base d'objectifs partagés en matière de réduction des GES et identifiés dans la charte d'engagements communs, de plans d'actions émanant des différents acteurs publics et privés.

Il est proposé que ce contrat se structure en trois volets d'intervention :

- ❑ un volet concernant la communauté d'agglomération, susceptible d'agir sur ses propres émissions de GES et dans le cadre de l'exercice de ses différentes compétences (habitat, transport, eau et assainissement, déchets, développement économique...);
- ❑ un volet en direction des communes du Grand Angoulême, partenaires essentiels dans la construction de propositions formalisées en matière de réduction des émissions de GES, fondement de cette nouvelle stratégie publique communautaire ;
- ❑ un volet en direction des acteurs publics et privés du territoire, appelés à jouer un rôle incontournable dans la mise en œuvre de ce plan, dans le cadre de partenariats concertés et cohérents.

Dans le cadre de ce contrat, l'ADEME et le conseil régional Poitou-Charentes proposent, par ailleurs, un accompagnement spécifique sur trois ans :

- pour l'aide au financement d'un poste de chargé de mission CLIC : 80 % des dépenses, assiette plafonnée à 40 000 € par an ;
- pour un soutien à la fonction de sensibilisation et de conseil aux particuliers et aux professionnels : 80 % des dépenses, assiette plafonnée à 40 000 € par an ;
- pour un soutien à la fonction d'accompagnement auprès des communes : 80 % des dépenses, assiette plafonnée à 40 000 € par an ;
- en matière de formation, sensibilisation et communication : 50 à 70 % ;
- pour l'aide à la mise en œuvre d'actions opérationnelles (aides du FREE) ;
- pour des actions émanant de la réflexion des groupes de travail d'acteurs locaux.

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2006 approuvant la réalisation d'un diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire du Grand Angoulême,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 10 janvier 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2007 autorisant le Président à négocier un Contrat Local Initiatives Climat avec l'ADEME et le conseil régional Poitou-Charentes,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de Contrat Local Initiatives Climat (CLIC) annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et à la commission permanente du conseil régional le projet de contrat ainsi que toute autre pièce complémentaire nécessaire à l'instruction et à signer, à l'issue de la procédure de validation régionale, le Contrat Local Initiatives Climat du Grand Angoulême avec l'ADEME et le conseil régional Poitou-Charentes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ADEME et du conseil régional Poitou-Charentes les aides financières mobilisables dans le cadre des dispositions prévues pour la mise en œuvre du Contrat Local Initiatives Climat du Grand Angoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 mars 2007	<u>Affiché le :</u> 27 mars 2007